

# Programme de formation

# Accompagner la mise en place d'une commission chargée d'évaluer les besoins des personnes âgées et les conditions de leur maintien à domicile

Programme mis à jour le 08 décembre 2025

# Objectifs:

Définir les missions, la composition et le fonctionnement de la commission

# Public concerné et prérequis :

Membres du comité d'éthique

# Qualification des intervenants :

Anne-Marie REGNOUX, avocate honoraire en droit de la santé, enseignante à l'Université Clermont Auvergne (faculté de médecine)

# Moyens pédagogiques et techniques :

- Etude de cas et/ou mises en situation
- Analyse des pratiques existantes
- Exposé théorique sur la base d'un support PowerPoint déposé sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- Dépôt des documents (textes, recommandations, jurisprudence) sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- Communication des documents complémentaires utilisés pendant la formation aux stagiaires qui en feront la demande à l'issue de la formation

## Durée, effectifs :

5 heures.

11 stagiaires maximum.

## Programme:

Axe 1 :Définir les missions, la composition et le fonctionnement de la commissionProcédure d'examen des situations

# Modalités d'évaluation des acquis :

- Pour les formations en intra : échanges avec le donneur d'ordre / questionnaire d'identification des besoins
- Pour les formations en extra : questionnaire adressé aux stagiaires inscrits sur le thème de formation proposé
- En début de formation : recueil des attentes des stagiaires au cours d'un tour de table avec exploitation des résultats des questionnaires



# Programme de formation

# Accompagner la mise en place d'une commission chargée d'évaluer les besoins des personnes âgées et les conditions de leur maintien à domicile

Programme mis à jour le 08 décembre 2025

### En fin de formation

- évaluation globale de la formation
- envoi des formulaires d'évaluation « à chaud » et d'évaluation « à froid » (à retourner dans les 3 mois de la formation)
- o envoi des attestations de participation à la formation
- Compte-rendu établi par le formateur transmis au donneur d'ordre à l'issue de la formation

# Sanction visée :

Attestation de présence

# Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Pas de matériel particulier

# Délais moyens pour accéder à la formation :

Les délais d'accès à la formation représentent la durée entre l'inscription d'un stagiaire à la formation et la date de début de la formation.

Ces délais sont différents selon qu'il s'agit d'une formation en intra ou en inter.

**Pour les formations en intra** : les formulaires d'inscription doivent être adressés à l'ARDS par l'établissement donneur d'ordre dans un délai de 1 mois maximum avant la date prévue pour la formation, et validée par l'établissement.

**Pour les formations en inter :** les inscriptions sont reçues au plus tard 15 jours avant la date de formation mentionnée sur le calendrier des formations publié sur le site internet de l'ARDS.

# Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Notre référent handicap est à l'écoute de vos besoins pour tout situation de handicap et besoins en compensation au 06 31 56 99 53.

# Taux de satisfaction de la formation :

En cours de réalisation

### Tarif:

1 250,00 €